



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE PLOUMAGOAR

Arrêté 2026-81

ARRETE
Portant autorisation d'une vente au déballage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-B ;

VU le Décret N°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la demande présentée par Monsieur MONTOLIO Raphael, représentant de TRADING EL/RAFY GOLD, domicilié 50 Cours Franklin Roosevelt à LYON (69 006) sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage (rachat d'or) à l'hôtel IBIS, 6 rue de la Chesnaye à PLOUMAGOAR le 14 mai 2026.

VU les pièces figurant au dossier ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur MONTOLIO Raphael, représentant de TRADING EL/RAFY GOLD, est autorisé à procéder à une vente au déballage (rachat d'or) à l'hôtel IBIS situé 6 rue de la Chesnaye à PLOUMAGOAR le 14 mai 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de PLOUMAGOAR est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

Monsieur MONTOLIO Raphael
La Direction Départementale de la Protection des Populations

A Ploumagoar, le 16/04/2026

Le Maire,

